

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-070

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13699 Situation : Cimetière BILLY

Division : 11 / Carré : F / Allée : 1 - Empl : 12

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,**VU** la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,**VU** l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur DOYEN René, Eugène domicilié 2 rue Antoine Donnant 28100 Dreux (Eure-et-Loir) mandataire de Madame LEROUX Yvonne née DOYEN domiciliée 2, rue Antoine Donnant 28100 Dreux (Eure-et-Loir), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 9415 dans le Cimetière BILLY pour une durée de 30 ans.**DÉCIDE****ARTICLE 1** - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du 13 octobre 2025 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée de **2 mètres superficiels**. La **date d'échéance est le 12 octobre 2055 pour une durée de trente ans**.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 700,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/48 du 09 avril 2026.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.Fait à Dreux, le **16 JUL. 2026**Pour le Maire,
Le conseiller municipal,
Ratko KLISURADOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-071

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13700 Situation : Cimetière BILLY

Division : 11 / Carré : B / Allée : 6 - Empl : 8

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur LEVEQUE Jean, Pierre, Joël domicilié 4 avenue Voisin 28100 Dreux (Eure-et-Loir) mandataire de Monsieur LEVEQUE Léon Gaston Eugène domicilié 169 rue Nicolas Robert 28500 Vernouillet (Eure-et-Loir), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 5989 dans le Cimetière BILLY pour une durée de 30 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière BILLY à compter du 16 janvier 2024 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée de 2 mètres superficiels. La date d'échéance est le 15 janvier 2054 pour une durée de trente ans.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 700,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/49 du 09 avril 2026.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

11 6 JUIL. 2026

Pour le Maire,

Le conseiller municipal,

Ratko KLISURA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le

Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-072

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13701 Situation : Cimetière BILLY

Division : 7 / Carré : B / Allée : 2 - Empl : 3

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame PARLIER Evelyne domiciliée 85 impasse des Sophoras 34280 La Grande-Motte (Hérault) mandataire de Monsieur DESTAILLEUR Eugène Charles domicilié 18 rue Maurice Vlamincx 28100 Dreux (Eure-et-Loir), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 12237 dans le Cimetière BILLY pour une durée de 15 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière BILLY à compter du 30 octobre 2024 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée de 2 mètres superficiels. La date d'échéance est le 29 octobre 2039 pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/50 du 10 avril 2026.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

16 JUL. 2026

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,
Ratko KLISURA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-073

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13702 Situation : Cimetière BILLY

Division : 4 / Carré : F / Allée : 2 - Empl : 13

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame PARLIER Evelyne domiciliée 85 impasse des Sophoras 34280 La Grande-Motte (Hérault) mandataire de Monsieur DUMAY Henri domicilié 61 Rue des Treize Saules 95470 Saint-Witz (Val-d'Oise), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 12248 dans le Cimetière BILLY pour une durée de 15 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière BILLY à compter du 25 août 2020 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée de 2 mètres superficiels. La date d'échéance est le 24 août 2035 pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/51 du 10 avril 2026.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

16 JUIL. 2026

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Ratko KLISURA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-074

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13703 Situation : Cimetière BILLY

Division : 10 / Carré : D / Allée : 10 - Empl : 12

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,**VU** la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,**VU** l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame BACON Florence, Liliane, Suzanne domiciliée 12 rue de l'Europe 28630 Sours (Eure-et-Loir) mandataire de Madame BREFFORT Renée, Lucienne née DEINIEAU domiciliée 4 rue Charles Le Moulec 28100 Dreux (Eure-et-Loir), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 11357 dans le Cimetière BILLY pour une durée de 30 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière BILLY à compter du 20 juin 2024 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **19 juin 2054 pour une durée de trente ans**.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 700,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/52 du 03 juillet 2026.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

16 JUIL. 2026

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,

Ratko KLISURA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-075

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° :13704 Situation : Cimetière WILSON

Division : 15 / Carré : U / Allée : 4 - Empl : 14

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,**VU** la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,**VU** l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame GERGAUD Nicole, Annick, Danielle domiciliée 3 rue de Gâtine 79420 Saint-Lin (Deux-Sèvres) mandataire de Madame NIAUDEAU Yvonne née RANSON domiciliée 3 boulevard de l'Europe 28100 Dreux (Eure-et-Loir), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 11579 dans le Cimetière WILSON pour une durée de 15 ans.**DÉCIDE****ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière WILSON à compter du 23 février 2025 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **22 février 2040 pour une durée de quinze ans**.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/54 du 10 avril 2026.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 16 JUL. 2026

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,

Ratko KLISURA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-076

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13705 Situation : Cimetière BILLY

Division : 10 / Carré : E / Allée : 7 - Empl : 6

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,**VU** la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,**VU** l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur GABLIN Christophe, Pierre, Louis domicilié 106 avenue du Général Leclerc Escalier n° 15 - Appartement n° 149 28100 Dreux (Eure-et-Loir) mandataire de Monsieur GABLIN André domicilié 54 rue Emile Prod'homme 28100 Dreux (Eure-et-Loir), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° **12444** dans le Cimetière BILLY pour une durée de 50 ans.**DÉCIDE****ARTICLE 1** - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du 11 octobre 2025 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **10 octobre 2025** pour une durée de cinquante ans.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 1 000,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/55 du 29 avril 2026.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 16 JUIL. 2026

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,
Ratko KLISURA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-077

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Concession n° : 13706 Situation : Cimetière WILSON

Division : 16 / Carré : U / Allée : 1 - Empl : 5

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur ROUAULT Pierre, Roger, Marcel domicilié 33 rue du Mesnil 28500 Mézières-en-Drouais (Eure-et-Loir) mandataire de Madame ROUAULT Denise domiciliée 5, Rue Ernest Oullif 28100 Dreux (Eure-et-Loir), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 9638 dans le Cimetière WILSON pour une durée de 30 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le **Cimetière WILSON** à compter du 25 mars 2027 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée de **2 mètres superficiel**. La date d'échéance est le **24 mars 2057 pour une durée de trente ans**.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 700,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/56 du 29 avril 2026.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 16 JUIL. 2026

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,

Ratko KLISURA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-078

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13707 Situation : Cimetière BILLY

Division : 5 / Carré : F / Allée : 2 - Empl : 12

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame RAFAT Catherine, Thérèse domiciliée 10 rue de la République 28300 Mainvilliers (Eure-et-Loir) mandataire de BRÉTÉCHÉ Raymond Camille Joseph domicilié 76 avenue du Général Marceau 28500 Vernouillet (Eure-et-Loir), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 10450 dans le Cimetière BILLY pour une durée de 30 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière BILLY à compter du 11 juin 2030 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée de 2 mètres superficiels. La date d'échéance est le 10 juin 2060 pour une durée de trente ans.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 700,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/57 du 29 avril 2026.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

14/07/2026

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,
Ratko KLISURA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-079

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13709 Situation : Cimetière WILSON

Division : 15 / Carré : U / Allée : 2 - Empl. Tombe : 11

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,**VU** la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,**VU** l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame DOLLET Danièle, Geneviève domiciliée 2, chemin Saint Michel, 66470 Sainte-Marie (Pyrénées-Orientales) et tendant à obtenir une concession dans le **Cimetière WILSON** à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille :**DÉCIDE****ARTICLE 1** - Il est accordé dans le **Cimetière WILSON** à compter du **01 avril 1996** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **01 avril 2041** pour une durée de quinze ans.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/59 du 02 avril 2026.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 26/04/2026

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,
Ratko KLISURADOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-080

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13710 Situation : Cimetière BILLY

Division : 10 / Carré : D / Allée : 9 - Empl : 13

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur MICCOLI Cosimo domicilié 8 rue du Général de Gaulle 28500 Tréon (Eure-et-Loir) mandataire de Madame MICCOLI Margherita née LISI domiciliée 6 rue André Faucher logement 6 28100 Dreux (Eure-et-Loir), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 11109 dans le Cimetière BILLY pour une durée de 15 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du 05 mai 2023 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **04 mai 2038 pour une durée de quinze ans**.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/60 du 30 avril 2026.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

*16/06/2026*Pour le Maire,
Le conseiller municipal,
Ratko KLISURA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-081

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13711 Situation : Cimetière BILLY

Division : 7 / Carré : C / Allée : 5 - Empl : 5

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,
VU la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,
VU l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame AUBÉ Isabelle, Dominique, Josette, Jacqueline domiciliée 11 rue Edouard Vaillant 28100 Dreux (Eure-et-Loir) mandataire de Monsieur AUBÉ Jean Lucien Marcel domicilié 8 rue Henri Jumelle 28100 Dreux (Eure-et-Loir), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 6376 dans le Cimetière BILLY pour une durée de 30 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière BILLY à compter du 21 juin 2026 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **20 juin 2056 pour une durée de trente ans**.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 700,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/61 du 30 avril 2026.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 16/06/2026

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,
Ratko KLISURA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-082

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13712 Situation : Cimetière BILLY

Division : 7 / Carré : D / Allée : 8 - Empl : 15

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur LAGUILLIER Bernard Christian domicilié 5, rue Sam Isaac 28100 Dreux (Eure-et-Loir), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 5316 dans le Cimetière BILLY pour une durée de 15 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière BILLY à compter du 10 janvier 2019 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **09 janvier 2034 pour une durée de quinze ans**.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/62 du 30 avril 2026.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

*16/04/2026*Pour le Maire,
Le conseiller municipal,
Ratko KLISURA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-083

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13713 Situation : Cimetière BILLY

Division : 10 / Carré : E / Allée : 6 - Empl. Tombe : 5

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur ALVES PEREIRA Manuel, Augusto domicilié 8, avenue du Général Leclerc, La Roseraie, 28100 Dreux (Eure-et-Loir) et tendant à obtenir une concession dans le **Cimetière BILLY** à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de la personne désignée : ALVES PEREIRA Manuel, Augusto décédé à Dreux (Eure-et-Loir) le 04 avril 2026, le concessionnaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du **03 avril 2026** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **02 avril 2041 pour une durée de quinze ans**.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/63 du 03 avril 2026.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

*14/06/2026*Pour le Maire,
Le conseiller municipal,

Ratko KLISURA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-084

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13715 Situation : Cimetière WILSON

Division : 18 / Carré : UCM / Allée : 5 - Empl. Tombe : 50

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,
VU la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,
VU l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur NORMAND Jacky, Georges, Narcisse domicilié 2, impasse de la Haie, 28100 Dreux (Eure-et-Loir) et tendant à obtenir une concession dans le Cimetière WILSON à l'effet d'y fonder la sépulture collective des personnes désignées : Emeric, Jacky, Mickaël NORMAND décédé à Dreux (Eure-et-Loir) le 14 avril 2026, Jacky NORMAND le concessionnaire et Souhada BEKHAKHCHA épouse du concessionnaire ultérieurement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière WILSON à compter du 16 avril 2026 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée de 2 mètres superficiels. La date d'échéance est le 15 avril 2041 pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/65 du 16 avril 2026.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,

Ratko KLISURA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-085

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13716 Situation : Cimetière BILLY

Division : 10 / Carré : D / Allée : 8 - Empl. Tombe : 9

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame FERREIRA Daniëla, Patricia née FERNANDES ALVES domiciliée 7, rue des Embûches, 28100 Dreux (Eure-et-Loir) et tendant à obtenir une concession dans le **Cimetière BILLY** à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de la personne désignée : Enzo, José, Carlos FERNANDES ALVES FERREIRA né sans vie à Dreux (Eure-et-Loir) le 16 avril 2026, fils de la concessionnaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du **20 avril 2026** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée de **1 mètre superficiel**. La date d'échéance est le **19 avril 2056 pour une durée de trente ans**.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 350,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/66 du 20 avril 2026.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

14/07/2026

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,

Ratko KLISURA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-086

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13717 Situation : Cimetière BILLY

Division : 10 / Carré : D / Allée : 9 - Empl. Tombe : 12

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,**VU** la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,**VU** l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame MICCOLI Maria, Elisa domiciliée 7, impasse des Mignonnes, 28100 Dreux (Eure-et-Loir) et tendant à obtenir une concession dans le **Cimetière BILLY** à l'effet d'y fonder la sépulture collective des personnes désignées : Jean-Marc, Roger, René PLEUCHOT décédé à Dreux (Eure-et-Loir) le 23 avril 2026 et la concessionnaire ultérieurement.**DÉCIDE****ARTICLE 1** - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du **24 avril 2026** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **23 avril 2041** pour une durée de quinze ans.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/67 du 24 avril 2026.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,

Ratko KLISURA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-087

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13718 Situation : Cimetière BILLY

Division : 10 / Carré : D / Allée : 2 - Empl. Tombe : 1

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,**VU** la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,**VU** l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame SAMBOULA MIKELE Chrisny, Jarlyne domiciliée 20, rue du Bois Sabot, 28100 Dreux (Eure-et-Loir) et tendant à obtenir une concession dans le **Cimetière BILLY** à l'effet d'y fonder la sépulture collective des personnes désignées : Jean-Christophe SAMBOULA-KOUIIMBA décédé à Paris 15ème arrondissement le 29 avril 2026, père de la concessionnaire et de Jeanine BOUBANGA-PEMBE épouse SAMBOULA ultérieurement, mère de la concessionnaire.**DÉCIDE****ARTICLE 1** - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du **04 mai 2026** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **03 mai 2041 pour une durée de quinze ans**.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/68 du 04 mai 2026.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,
Ratko KLISURA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-088

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 553/COL Situation : Cimetière BILLY

Unité : UNITE2 / : / : - Empl. Columbarium Paysagé : 22

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame BERGONIER Pierrette, Marie, Madeleine née CHOPIN domiciliée 10, rue des Gaults, Domaine Saint Louis, 28100 Dreux (Eure-et-Loir) et tendant à obtenir une concession dans le **Cimetière BILLY** à l'effet d'y fonder la sépulture collective des personnes désignées : Joseph, Julien, Edmond BERGONIER décédé à Vernouillet (Eure-et-Loir) le 05 mai 2026 époux de la concessionnaire et Pierrette, Marie, Madeleine CHOPIN épouse BERGONIER la concessionnaire ultérieurement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du **07 mai 2026** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée. **La date d'échéance est le 06 mai 2041 pour une durée de quinze ans.**

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/71 du 07 mai 2026.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

16/8/2026

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,
Ratko KLISURA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-089

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 554/COL Situation : Cimetière BILLY

Division : COL / Carré : --- / Allée : 4 - Empl : 100

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame LAMALLE Karine domiciliée 22 rue du Bois de Montmarre 91640 Janvry (Essonne) mandataire de Madame LEMEUR Josiane née GOSSELIN domiciliée 7bis rue de Fermaincourt, Brissard 28410 Abondant (Eure-et-Loir), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 102/COL dans le Cimetière BILLY pour une durée de 30 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du 10 juin 2025 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée. **La date d'échéance est le 09 juin 2055 pour une durée de trente ans.**

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 700,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/74 du 15 juin 2026.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Dreux, le

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,
Ratko KLISURA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-090

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13708 Situation : Cimetière BILLY

Division : 11 / Carré : D / Allée : 6 - Empl : 6

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame SLIMANI Fatima domiciliée 17 rue Ernest Renan 28100 Dreux (Eure-et-Loir) mandataire de Madame BENNAZOUZ Messaouda née CHEKROUNE domiciliée 4/3 rue André Faucher 28100 Dreux (Eure-et-Loir), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 9762 dans le Cimetière BILLY pour une durée de 50 ans.**DÉCIDE****ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière BILLY à compter du 09 décembre 2027 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **08 décembre 2077 pour une durée de cinquante ans**.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 1000,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/58 du 29 avril 2026.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 16/07/2026

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,
Ratko KLISURA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-091

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13719 Situation : Cimetière BILLY

Division : 10 / Carré : D / Allée : 7 - Empl. Tombe : 13

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,**VU** la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,**VU** l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame GUILLEMOT Sabine née ERAMBERT domiciliée 11, rue Alfred Guérin, 28100 Dreux (Eure-et-Loir) et tendant à obtenir une concession dans le **Cimetière BILLY** à l'effet d'y fonder la sépulture collective des personnes désignées : Jean-Claude, Robert, Marcel GUILLEMOT décédé à Dreux (Eure-et-Loir) le 02 mai 2026 époux de la concessionnaire et de la concessionnaire ultérieurement.**DÉCIDE****ARTICLE 1** - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du **04 mai 2026** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **03 mai 2041** pour une durée de quinze ans.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/69 du 04 mai 2026.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

16/01/2026

Pour le Maire,
Le conseiller-municipal,
Ratko KLISURA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-092

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13720 Situation : Cimetière BILLY

Division : 10 / Carré : D / Allée : 10 - Empl. Tombe : 8

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,**VU** la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,**VU** l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur BOULAY Nicolas, Dominique, Michel domicilié 8, square Ronsard, 92500 Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine) et tendant à obtenir une concession dans le **Cimetière BILLY** à l'effet d'y fonder la sépulture collective des personnes désignées : Dominique, André BOULAY décédé à Dreux (Eure-et-Loir) le 26 mai 2026, père du concessionnaire et l'urne de Michèle, Monique LABORIE ultérieurement, mère du concessionnaire.**DÉCIDE****ARTICLE 1** - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du **26 mai 2026** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **25 mai 2056 pour une durée de trente ans**.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 700,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/70 du 26 mai 2026.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,

Ratko KLISURA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-093

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13721 Situation : Cimetière WILSON

Division : 15 / Carré : U / Allée : 4 - Empl : 15

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,**VU** la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,**VU** l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame DARCHE Marie-Thérèse domiciliée 10 rue de GREZ Boutry 28170 Fontaine-les-Ribouts (Eure-et-Loir) mandataire de Madame IGLESIAS Henriette née CRUZ domiciliée 4 rue André Malraux Logement 136 28100 Dreux (Eure-et-Loir), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 9402 dans le Cimetière WILSON pour une durée de 15 ans.**DÉCIDE****ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière WILSON à compter du 16 juin 2025 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **15 juin 2040 pour une durée de quinze ans**.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/72 du 15 juin 2026.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

*14/01/2026*Pour le Maire,
Le conseiller municipal,
Ratko KLISURA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-094

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13722 Situation : Cimetière BILLY

Division : 11 / Carré : B / Allée : 8 - Empl : 10

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,**VU** la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,**VU** l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame MARTIN Sylvie, Nathalie, Josette domiciliée 7 rue Philippe Lemaître 28100 Dreux (Eure-et-Loir) mandataire de Madame MARTIN Juliette Suzanne née ALIBERT domiciliée 7bis rue Ernest Oulif 28100 Dreux (Eure-et-Loir), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 6128 dans le Cimetière BILLY pour une durée de 30 ans.**DÉCIDE****ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière BILLY à compter du 31 octobre 2024 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **30 octobre 2054 pour une durée de trente ans**.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 700,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/73 du 15 juin 2026.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,

Ratko KLISURA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-095

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13723 Situation : Cimetière WILSON

Division : 16 / Carré : U / Allée : 16 - Empl : 24

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame GUERIN Lydie, Odette, Josée née SCLISSON domiciliée 26 rue Henri Colas 28100 Dreux (Eure-et-Loir), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 11436 dans le Cimetière WILSON pour une durée de 30 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière WILSON à compter du 04 février 2025 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **03 février 2055 pour une durée de trente ans**.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 700,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/75 du 15 juin 2026.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,
Ratko KLISURA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-096

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13730 Situation : Cimetière BILLY

Division : 10 / Carré : D / Allée : 4 - Empl. Tombe : 2

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,**VU** la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,**VU** l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame QUEVA Sandrine, Sylvie, Paulette, Renée née TREMBLAY domiciliée 42, rue de Rieuville, 28100 Dreux (Eure-et-Loir) et tendant à obtenir une concession dans le **Cimetière BILLY** à l'effet d'y fonder la sépulture collective des personnes désignées : Anthony, Emilien, Jean QUEVA décédé à Nonancourt (Eure) le 02 juillet 2026 et la concessionnaire, mère du défunt, ultérieurement.**DÉCIDE****ARTICLE 1** - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du **06 juillet 2026** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **05 juillet 2041** pour une durée de quinze ans.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/83 du 06 juillet 2026.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

16/8/2026

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,
Ratko KLISURA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-097

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Concession n° : 13731 Situation : Cimetière WILSON

Division : 16 / Carré : U / Allée : 20 - Empl : 5

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame BEC Maria, Manuela née DA COSTA CUNHA domiciliée 4, l'Orée du Bois 28270 La Mancelière (Eure-et-Loir), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 11635 dans le Cimetière WILSON pour une durée de 15 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le **Cimetière WILSON** à compter du 27 août 2026 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **26 août 2041 pour une durée de quinze ans**.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/84 du 07 juillet 2026.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,
Ratko KLISURA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-098

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13732 Situation : Cimetière WILSON

Division : 15 / Carré : U / Allée : 4 - Empl : 22

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame MIRI Carmen, Camille, Olga, Maria née AUGERE domiciliée 10, rue des Gaults Le Sénéchal - Appartement n° 641 28100 Dreux (Eure-et-Loir), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 9394 dans le Cimetière WILSON pour une durée de 50 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière WILSON à compter du 30 avril 2025 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée de 2 mètres superficiels. La date d'échéance est le 29 avril 2075 pour une durée de cinquante ans.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 1 000,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/85 du 07 juillet 2026.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le
Ratko KLISURA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-099

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13733 Situation : Cimetière WILSON

Division : 19 / Carré : UCM / Allée : 5 - Empl : 3

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,**VU** la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,**VU** l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur BENÂZZA Lahcen domicilié 26, rue René Bellanger 28100 Dreux (Eure-et-Loir), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 11623 dans le Cimetière WILSON pour une durée de 15 ans.**DÉCIDE****ARTICLE 1** - Il est accordé dans le **Cimetière WILSON** à compter du 06 juillet 2026 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée de **1 mètre superficiel**. La date d'échéance est le **05 juillet 2041 pour une durée de quinze ans**.**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 200,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/86 du 07 juillet 2026.**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,

Ratko KLISURA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-100

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13734 Situation : Cimetière BILLY

Division : 10 / Carré : D / Allée : 9 - Empl. Tombe : 4

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2026-374 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ratko KLISURA,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame COUTEAU Céline, Rachel née RIAUBLANC domiciliée 19, route de Nonancourt, 27650 Muzy (Eure) et tendant à obtenir une concession dans le Cimetière BILLY à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de la personne désignée : Guy, Gilbert COUTEAU décédé à Dreux (Eure-et-Loir) le 14 juin 2026, beau-père de la concessionnaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière BILLY à compter du 15 juin 2026 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée de 2 mètres superficiels. La date d'échéance est le 14 juin 2041 pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2026/87 du 15 juin 2026.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le

Pour le Maire,
Le conseiller municipal,

Ratko KLISURA

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le

Notification le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260716-DEC2026-070-AU
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026